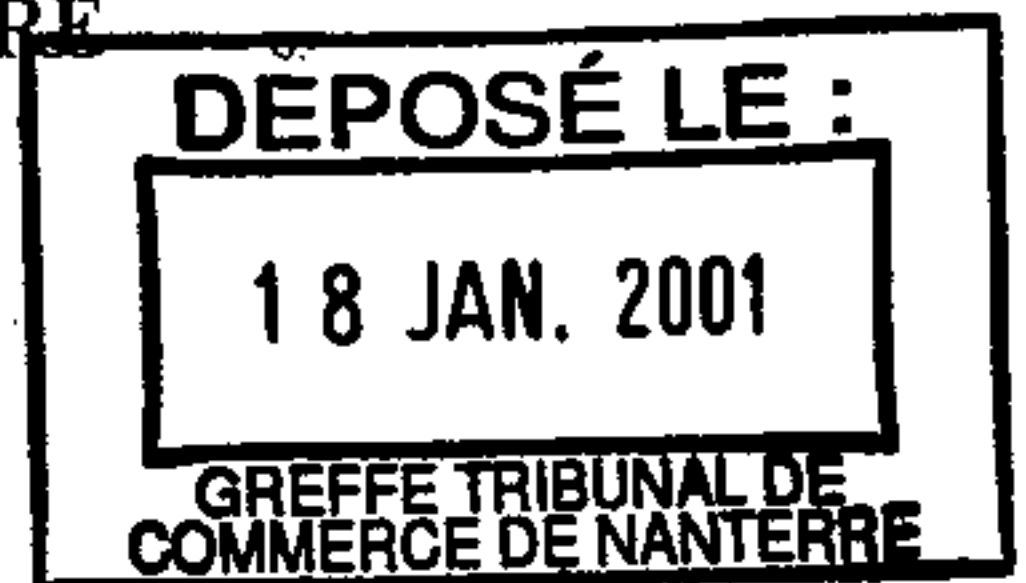


013184

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE



Requête 013184

1487

Les soussignés,

Monsieur Jacques MANARDO, demeurant 5 rue de l'Alboni - 75016 PARIS,

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société SPV-AUDIT, Société Anonyme au capital de F 250 000, dont le siège social est situé au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

et

Monsieur Hervé LAURENT

Demeurant 46 rue du Moulin du Gât - 69340 FRANCHEVILLE

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE D'AUDIT, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de F 39 076 500, dont le siège social est situé au 185 Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 401 946 983,

ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un ou plusieurs Commissaires à la fusion, chargés, conformément à l'article 377 de la Loi du 24 juillet 1966 et à l'Article 257 du Décret du 23 mars 1967 :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la Société SPV-AUDIT, absorbante, et la Société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE D'AUDIT, absorbée.
- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à la Société SPV-AUDIT par la Société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE D'AUDIT et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

Une note annexe décrivant l'opération projetée et les sociétés absorbante et absorbée est jointe à la présente requête.

En qualité de représentants légaux des Sociétés SPV-AUDIT et FIDUCIAIRE INTERNATIONALE D'AUDIT, nous nous permettons de porter à votre attention et de vous recommander :

Mademoiselle BRIET

Exerçant au 150 avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY

Mademoiselle BRIET nous paraît en effet particulièrement qualifiée pour exécuter cette mission. Elle a déjà acquis une certaine connaissance de ces Sociétés pour avoir déjà réalisé plusieurs opérations similaires, avoir été la collaboratrice d'un de nos anciens actionnaires et avoir été en relation, à ce titre, avec Monsieur Marcel LE BRIS sur des transactions antérieures.

Nous vous précisons également que Mademoiselle BRIET n'exerce pas de fonctions de Commissaire aux Comptes dans les Sociétés intéressées à l'opération et qu'elle ne reçoit, en outre, aucune rémunération ni aucun honoraire de l'une de ces deux Sociétés et qu'elle ne tombe enfin sous le coup d'aucune incompatibilité prévue aux Articles 80 et 220 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

[Signature]

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-après les coordonnées des Commissaires aux Comptes des Sociétés SPV-AUDIT et FIDUCIAIRE INTERNATIONALE D'AUDIT :

SPV-AUDIT	FIDUCIAIRE INTERNATIONALE D'AUDIT
Titulaire Monsieur Jean-Pierre LE BRIS Demeurant 4 avenue Mugnier 78600 MAISONS LAFFITTE	Titulaire Monsieur Jean-Pierre LE BRIS Demeurant 4 avenue Mugnier 78600 MAISONS LAFFITTE
Suppléant Monsieur Jean CORNET Demeurant 105 rue de Paris 54440 HERSERANGE	Suppléant Monsieur Jean CORNET Demeurant 105 rue de Paris 54440 HERSERANGE

Nous vous prions de trouver sous ce pli un chèque de F 185,07 T.T.C. à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE, représentant le coût de la nomination du Commissaire à la fusion.

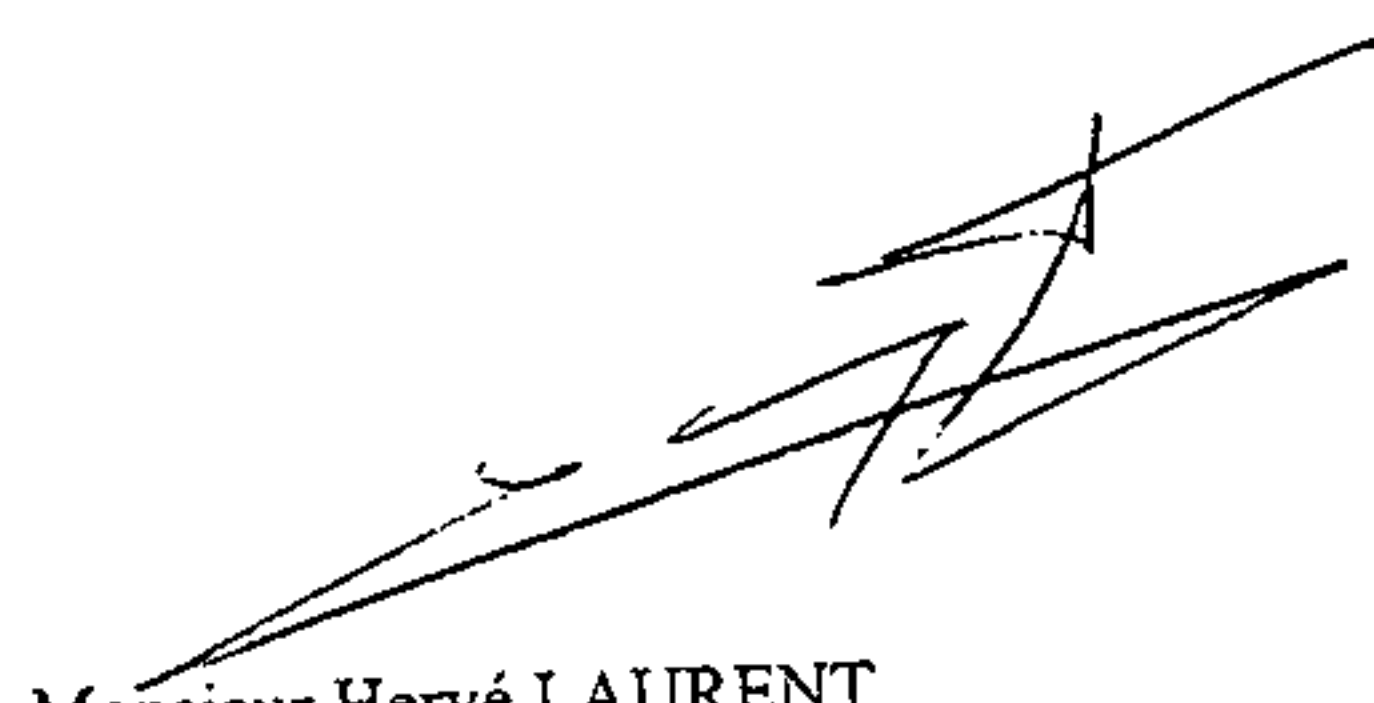
Nous vous sommes très obligés de nous faire parvenir une copie de votre ordonnance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 15 janvier 2001.



Monsieur Jacques MANARDO
Président du Conseil d'Administration de la Société
SPV-AUDIT



Monsieur Hervé LAURENT
Président du Conseil d'Administration de la Société
FIDUCIAIRE INTERNATIONALE D'AUDIT

**ANNEXE A LA REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION LORS DE LA FUSION DES SOCIETES
SPV-AUDIT ET FIDUCIAIRE INTERNATIONALE D'AUDIT**

INFORMATIONS DEMANDEES	SOCIETE ABSORBANTE SPV-AUDIT	SOCIETE ABSORBEE FIDUCIAIRE INTERNATIONALE D'AUDIT
	Société Anonyme au capital F 250 000 185 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE en cours d'immatriculation au RCS de NANTERRE	Société Anonyme au capital de F 39 076 500 185 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE RCS de NANTERRE B 401 946 983
Activité	Dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs, expertises comptable et commissariat aux comptes.	Dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires présents et à venir.
Date de clôture	31 mai	30 novembre
Date des derniers exercices clos pour lesquels les informations sont disponibles	Non applicable	30 novembre 2000
Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Non applicable	FF 19 813 950
Résultat du dernier exercice clos	Non applicable	FF 30 331 735
Total du bilan du dernier exercice clos	Non applicable	FF 184 016 140
Nombre moyen de salariés au cours du dernier exercice clos	Non applicable	59
Nature des apports	Ensemble de l'actif et du passif au 30 novembre 2000	
Montant des apports	Non encore déterminé - Evaluation en cours	
Mode d'évaluation des apports	Non encore déterminé - Evaluation en cours	
Valeur des actifs apportés Montant des passifs pris en charge	Non encore déterminée	
Type d'opération envisagée	Fusion-Absorption	
Motif de l'opération	Simplification de l'organigramme du Groupe	
Date de l'Assemblée Générale projetée	28 février 2001	

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 010100 et les motifs y exposés,

Nommons

Mademoiselle Sylvie BRIET
CAB PBSC
32 bis rue Victor Hugo
92800 PUTEAUX

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports
et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans
le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire
assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans
l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le
montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de
l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint
à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.



Fait à NANTERRE, le 17 Janvier 2001

Par délégation
F. PAOLINI